

ÉGION

es (17-28 nov.)

ant
agné »urnes veut lancer son
e en avril 2015. Photo DRst-ce que vous ont
les Oséades ?

endez-vous tout au
e la semaine étaient
richissants. Je pense
ment à un atelier sur
aux sociaux qui m'a
des choses que je
mettre en prati-
est aussi très impor-
on y rencontre des
ers, des notaires, des
. J'ai participé à un
test", où l'on présen-
projet devant un jury
essionnels, et ça s'est
n passé. Grâce à tous
eils, j'ai un projet soli-
présenter devant les
ers. C'est très impor-
tre accompagné. Je
erai à rester en con-
c la CCI puisqu'elle
e des rendez-vous
année ! »

Propos recueillis par
Louis-Vianney SIMONIN

endarmerie

rière jusqu'à son issue
nce des militaires : le
t déplacé hier dans le
pour une inspection.
armerie se trouvait en
gé le groupement de
00 et 2003.

THONON-LES-BAINS | Le nouvel arrêté préfectoral interdit le jet-ski à essence sur le lac

Pas de base nautique sur la rive française du Léman

Le nouvel arrêté provisoire réglementant la navigation des jet-skis sur le Léman prendra effet dans quelques jours. Jean-Yves Le Merrier, sous-préfet de Thonon-les-Bains l'a annoncé hier matin : « Le jet-ski sera interdit sur le lac Léman, tout comme les bases nautiques. »

Le préfet de Haute-Savoie est en train de finaliser le texte qui vient remplacer celui du 7 février 1989 annulé par la cour d'appel de Lyon le 18 septembre et qui imposait une interdiction générale et absolue des jet-skis, de sorte que les bateaux auraient dû, eux aussi, se soumettre à la même obligation. Un détail que n'avait pas manqué de soulever Pascal Garnieri, soulignant que les jet-skis et les bateaux étaient classés dans la même catégorie : véhicule nautique à moteur (VNM). Résultat : seuls les jet-skis à propulsion électrique seront autorisés. Une manière de respecter la décision de la cour d'appel, tout en entourant cet arrêté d'une contrainte, puisque les jet-skis électriques ne sont pas commercialisés. L'autorité préfectorale veut en effet éviter le piège de l'arrêté de février 1989.

Les services de l'État considèrent donc que les jet-skis, dans leur version traditionnelle, c'est-à-dire à combustion, ne sont pas comparables aux autres bateaux, au regard de leur vitesse pouvant atteindre 130 km/h pour les plus puissants.

En outre, l'accès au large du Léman devra mesurer 600

mètres et non pas 300 mètres réservés aux bateaux de plaisance. De plus, cet axe sera perpendiculaire à la rive du lac et la vitesse sera limitée à 10 km/h. Quant à la zone d'évolution des jet-skis, elle sera confinée entre Meillerie et Lugrin.

Pas de base nautique à Maxilly

Dans le même temps, le projet d'une base à Maxilly tombe à l'eau. Le préfet n'accordera pas d'autorisation sur Petite Rive et Grande Rive, les berges ayant été réaménagées de façon à accueillir uniquement

les dériveurs et les planches à voile.

Après la réunion du 25 novembre organisée par les services de l'État, dont la Direction départementale des territoires (DDT), le sous-préfet a consigné tous les arguments, ceux des opposants regroupés au sein d'un collectif et ceux des pratiquants, notamment Pascal Garnieri, le patron de Sealac Jet, à l'origine d'un projet de base nautique à Maxilly-sur-Léman.

Plusieurs pistes de travail ont été exploitées à partir des remarques. Celles des opposants l'ont finalement emporté « dans l'intérêt collectif. »



Pas de place pour le jet-ski sur le lac Léman ! Archives photo Le DL/Patrick ROUX

Le préfet a également retenu le risque d'atteinte à la tranquillité publique et les recommandations des pêcheurs quant aux incidences négati-

ves sur le milieu aquatique. L'arrêté définitif intégrant le réseau Natura 2000 entrera en vigueur au printemps 2015.

Jean-Jacques BERCHEMIN

Championne du monde de jet-ski, Florence Le Vot prône le compromis entre opposants et pratiquants

Cette décision de limiter la présence du jet-ski sur le Léman aux seuls engins électriques, ne satisfait guère Florence Le Vot. Qui garde cependant le sourire : « Les passionnés de jet-skis se sont bien fait avoir. Des machines électriques, c'est bien et il faut aller dans le sens de ce qui est bon pour la protection de l'environnement. Sauf que les jet-skis électriques n'existent qu'à l'état de prototypes. Ils ne sont donc pas distribués sur le marché. »

Pourtant, la championne du monde de jet-ski free rider en 1998 et 2004, tient une position mesurée où le compromis prime sur l'aspect passionnel qui prévaut actuelle-

ment dans les relations entre opposants de la motonautique sur le lac et ceux favorables au développement de cette activité.

« Je conçois aisément que l'intérêt collectif doit primer, mais à condition qu'il ne débouche pas sur une injustice », estime-t-elle.

Cet univers du jet-ski, elle le connaît sur le bout des doigts. Associée dans une base nautique à Arcachon, Florence Le Vot considère les conséquences sur l'écologie relativement réduites. « Les activités nautiques sur le bassin d'Arcachon sont vingt fois plus importantes que sur le Léman. Or, ce site est particulièrement sensible sur le plan

de la faune et de la flore. On y pratique le jet-ski et il n'y a pas d'incidence sur l'environnement », relève-t-elle. Son argument : « Toutes les activités sportives, même douces, génèrent des nuisances. Prenons par exemple le golf... C'est écologique, mais on a besoin des tondeuses pour le gazon. Va-t-on les interdire ? » Pour autant, cette spécialiste de la discipline s'oppose à une utilisation « sauvage » du jet-ski : « Les pratiquants devraient être soumis à une formation spécifique pour apprendre ce que l'on peut ou ne peut pas faire. » Mais au-delà du clivage sur le plan environnemental entre opposants et adeptes du



Florence Le Vot a été championne du monde de jet-ski. Photo Le DL/J.B.

jet-ski, Florence Le Vot identifie une cause liée à l'image d'Épinal du lac, « un lac que l'on voudrait comme autrefois, avec des bateaux à voiles ou à vapeur. »

J.-J.B.